



T F  
5 5  
1 1  
4 4  
  
2 2  
5 5  
2 2  

---

3 3  
1 0  
6 3  
1 6

## RÈGLES D'OBTENTION ET DE MAINTIEN D'UN GRADE D'ARBITRAGE

### A. Obtention d'un grade d'arbitrage

#### Juge A et arbitre A

Le participant devra minimalement :

1. Avoir maintenu pendant au moins un an le grade précédent (B) et avoir agi comme officiel à 5 compétitions officielles incluant les trois sélections (à moins d'un empêchement majeur);
2. Réussir l'examen théorique correspondant avec une note minimale de 90 %;
3. Réussir l'évaluation pratique lors d'un événement officiel de Karaté Québec.

#### Juge B kata et arbitre B

Le participant devra :

1. Être âgé d'au moins **18 ans**;
2. Avoir maintenu pendant au moins un an le grade précédent (C) et avoir agi comme officiel à 5 compétitions de Karaté Québec;
3. Réussir l'examen théorique correspondant avec une note minimale de 80 %;
4. Réussir l'évaluation pratique lors d'une activité officielle de Karaté Québec.

#### Juge C

Le participant devra :

1. Être âgé d'au moins **16 ans**;
2. Détenir le grade minimal de shodan;
3. Réussir l'examen théorique avec une note minimale de 70 %;
4. Réussir l'évaluation pratique lors d'une activité officielle de Karaté Québec.

Note : Il est recommandé que le participant dispose d'une expérience à titre d'athlète ou d'entraîneur lors de compétition pour l'obtention d'un premier grade d'arbitrage.

#### Juge D

Le participant devra :

1. Être âgé d'au moins **16 ans**;
2. Détenir le grade minimal de ceinture brune;
3. Réussir l'examen théorique avec une note minimale de 60 %;

Un grade d'arbitrage de niveau « D » donne accès uniquement à des compétitions de niveau local et régional.

Note : Il est recommandé que le participant dispose d'une expérience à titre d'athlète ou d'entraîneur lors de compétition pour l'obtention d'un premier grade d'arbitrage.



## **B. Maintien d'un grade d'arbitrage**

Pour les officiels actifs, il est recommandé de participer à au moins un séminaire d'arbitrage par année. Pour maintenir son grade, un officiel devra minimalement :

1. Avoir agi comme arbitre/juge lors d'un événement officiel de Karaté Québec durant la saison;
2. Réussir avec succès l'examen écrit correspondant à son grade lors d'un séminaire officiel, et ce, au moins à tous les deux ans;
3. Détenir un grade national (KC), panaméricain (PKF) ou mondial (FMK) valide.

Le grade expire automatiquement le 31 juillet de chaque année pour un juge et/ou arbitre s'il n'a pas agi comme officiel lors d'au moins une activité officielle de Karaté Québec. Un officiel demeuré inactif durant un an devra réussir l'examen écrit correspondant à son grade.